

E T A T D E V A U D

CATHEDRALE DE LAUSANNE

CONCOURS DE PROJETS POUR  
LA CRÉATION DU MOBILIER  
ET LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE LITURGIQUE  
DE LA CATHÉDRALE DE LAUSANNE

ADRESSE DE L'ORGANISATEUR :  
SERVICE DES BÂTIMENTS  
PLACE DE LA RIPONNE 10

CH - 1014 LAUSANNE

TÉL. : 021/44 72 12

SEPTEMBRE 1989

## 1. PREAMBULE

La cathédrale de Lausanne est un des monuments gothiques les plus importants de Suisse. Depuis 1536 elle est affectée au culte réformé. En 1975, à l'occasion du 700e anniversaire de sa consécration, la disposition du mobilier a été revue pour réorienter en direction du chœur l'assemblée qui était jusque-là concentrée selon le type du Temple protestant. Cette modification, introduite à titre provisoire, a donné toute satisfaction aux utilisateurs. En accord avec ceux-ci, l'Etat de Vaud, propriétaire du monument, désire rendre définitive cette disposition en dotant la cathédrale d'un mobilier liturgique adapté à la valeur de l'édifice.

## 2. OBJET DU CONCOURS

La cathédrale a subi au cours du temps diverses interventions qui en ont modifié le caractère original. Ces modifications font toutefois partie de l'histoire du monument et ne sont pas remises en cause par le présent concours. Par contre, il est souhaité de redonner un caractère mieux défini à l'avant-choeur et au chœur en tant qu'espace réservé à la prédication et à la célébration des sacrements.

Les propositions devront donc porter sur les deux thèmes suivants :

1. création d'une table de communion, d'un ambon et de fonts baptismaux ;
2. proposition de mise en valeur de l'espace liturgique du chœur et de l'avant-choeur en fonction du mobilier proposé.

Cette mise en valeur pourrait être obtenue, soit par une disposition adéquate du mobilier, soit par tout autre moyen que le concurrent estimera adapté tels que, par exemple et entre autres, éclairage, tapis de sol, tentures.

### 3. JURY

Le jury est composé de :

Membres titulaires :

M. Jean-Pierre DRESCO, Président  
Architecte, Chef du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud

M. Christophe AMSLER  
Architecte mandaté à la cathédrale de Lausanne

M. Bruno ANDREA  
Architecte à Turin

M. Michel BURI  
Architecte à Genève

M. Guy CHAUTEMS  
Pasteur, Paroisse de la cathédrale

M. Ernest GIDDEY  
Chef du Service des affaires universitaires et des cultes, Lausanne

M. André MEYER  
Conservateur cantonal, Lucerne

M. Christophe RAPIN  
Pasteur, Président de la Commission d'art religieux

M. Bernard SCHORDERET  
Peintre-plasticien, Fribourg

Suppléant :

M. Eric TEYSSEIRE  
Conservateur cantonal, Vaud

Secrétariat :

Mme Marie-Louise WALTER, Service des bâtiments, place de la Riponne 10,  
1014 Lausanne, Tél. : 021/44 72 12

#### 4. TYPE DE CONCOURS

Il s'agit d'un concours de projets pour le dessin du mobilier et d'idées d'aménagements pour le chœur et l'avant-chœur, ouvert aux artistes, architectes et designers suisses.

En outre, les personnes suivantes sont invitées :

Robert et Trix HAUSMANN, Suisse  
Ivan MESSAC, France  
Adolfo NATALINI, Italie  
Borris PODRECCA, Autriche  
Eduardo SAMSO, Espagne

En raison du caractère pluridisciplinaire des interventions nécessaires, possibilité est laissée aux concurrents de s'adjoindre les collaborateurs et spécialistes qu'ils jugent utiles.

#### 5. VISITE DES LIEUX ET QUESTIONS DES CONCURRENTS

Les concurrents peuvent poser des questions par écrit et sous le couvert de l'anonymat, à l'adresse de l'organisateur, jusqu'au 6 novembre 1989.

La cathédrale est ouverte du lundi au vendredi de 7 h. 00 à 17 h. 00 et le samedi et dimanche de 8 h. 00 à 18 h. 00.

Une visite du bâtiment en présence d'une délégation du jury aura lieu le mardi 14 novembre 1989 à 14 h. 00.

Le jury répondra par écrit aux questions écrites et orales des concurrents, environ dix jours après la visite du bâtiment.

#### 6. PRIX ET ACHATS

Une somme de Fr. 50'000.-- est mise à disposition du jury pour l'attribution de cinq prix. En outre, une somme de Fr. 10'000.-- est réservée au jury pour d'éventuels achats.

#### 7. CONSULTATION PREALABLE DES DOCUMENTS - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOCUMENTS

---

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance du règlement-programme auprès du Secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, 3ème étage, dès le 16 octobre 1989.

Les inscriptions pourront se faire directement auprès du Secrétariat du Service des bâtiments ou par écrit à l'adresse de l'organisateur; le récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de Fr. 100.-- devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 10-545-8, Etat de Vaud, Administration des finances, Lausanne, avec mention "Concours mobilier cathédrale - cpte 9316-126". Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

Il n'y a pas de date limite pour les inscriptions.

Les concurrents dûment inscrits recevront directement les documents cités sous point 14 dès le 23 novembre 1989, ou pourront les retirer auprès du Secrétariat du Service des bâtiments.

#### 10. IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les documents porteront une devise. Aucun document ne portera la signature du ou des auteurs, sous peine d'exclusion. La devise sera reportée sur le cartable contenant les documents et sur une enveloppe cachetée garantissant l'anonymat du ou des auteurs et contenant son ou leurs noms, adresse, numéro de téléphone et compte CCP ou bancaire.

#### 11. REMISE DES PROJETS PAR LES CONCURRENTS

Les documents demandés devront être remis, sous forme anonyme, jusqu'au lundi 2 avril 1990 à une adresse qui vous sera communiquée ultérieurement.

#### 12. PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou achetés deviennent propriété de l'Etat de Vaud. Les autres projets seront repris par leurs auteurs dans un délai qui sera communiqué ultérieurement. Passé ce délai, l'Etat de Vaud disposera des projets non retirés.

#### 13. EXPOSITION DES PROJETS

Tous les projets admis au concours feront l'objet d'une exposition publique en un lieu et à une date qui seront communiqués en temps voulu à tous les concurrents. Chaque projet portera le nom de leurs auteurs et collaborateurs.

#### 14. DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

- Le présent règlement-programme
- Plan général de la cathédrale + coupes échelle : 1 : 50
- Coupes transversale et longitudinale échelle :

#### 15. DOCUMENTS A RENDRE PAR LES CONCURRENTS

##### a) Création du mobilier :

- Plan des aménagements proposés - sur la base du plan au 1:50 mis à disposition.
- Dessins; plan élévations échelle 1:10 du mobilier proposé.
- Maquette des éléments du mobilier. Echelle 1 : 10.
- Texte explicatif avec descriptif des matériaux utilisés.
- Enveloppe cachetée

##### b) Mise en valeur de l'espace liturgique :

Toute liberté est laissée aux concurrents quant aux moyens graphiques qu'ils désirent utiliser.

Texte explicatif avec descriptif des matériaux utilisés.

Le jury disposera d'une maquette au 1/10, couleur gris molasse, qui permettra de mettre en situation les modèles des concurrents.

#### 16. DEVELOPPEMENT DU PROJET

Le jury recommandera au maître de l'ouvrage la proposition qui peut être retenue pour étude détaillée et réalisation.

#### 17. DISPOSITIONS FINALES

Par leur inscription au concours, les concurrents acceptent les conditions du présent règlement et programme.

Ces dernières, ainsi que les décisions du jury sont sans appel.

ANNEXE 1

**Notes sur la pratique actuelle des célébrations religieuses  
dans la cathédrale de Lausanne**

1. Tables de communion

- 1.1 En semaine, la table de communion, nue, reçoit un lutrin combiné avec une croix, supportant une bible ouverte.
- 1.2 Lors des services normaux, on utilise deux plateaux, d'un diamètre de 30 à 40 cm et 4 coupes. Dans la période de l'Avent, on y ajoute 4 bougeoirs (bougies de 4 à 7 cm. de diamètre et 15 cm. de haut).
- 1.3 La plus grande cérémonie est la consécration des pasteurs. D'autres tables de communion sont ajoutées à divers emplacements de la cathédrale pour faciliter et accélérer le service. La table de communion principale doit pouvoir recevoir l'ensemble de la vaisselle liturgique (9 plateaux, 18 coupes et éventuellement 9 channes). Dans ce cas, 4 pasteurs officient debout côte à côte sur l'un des grands côtés de la table.

A titre purement indicatif, la table actuelle a les dimensions suivantes :

Longueur : 255 cm.

Largeur : 95 cm.

Hauteur : 102 cm.

2. Ambon

Actuellement, un lutrin est utilisé en lieu et place. Il est nécessaire que l'ambon comprenne une surface de pose permettant de recevoir des livres de liturgie de grandes dimensions (format d'un classeur fédéral par exemple). Une étagère ou un casier sont souhaités pour permettre de déposer un autre livre ou des documents (psautier, bible, etc.), un éclairage permettant la lecture est indispensable. Bien que les pasteurs utilisent généralement un micro portatif fixé sur eux-mêmes, il convient de prévoir une installation - ou la possibilité d'une installation - sur l'ambon.

3. Fonts baptismaux

Le baptême réunit autour des fonts, les parents, les parrains et le pasteur. Celui-ci, dans l'église réformée, puise un peu d'eau avec ses mains ou avec un récipient et le verse sur l'enfant. Il n'est donc pas nécessaire pour la cérémonie, de prévoir des fonts d'une grande contenance, l'enfant n'étant pas immergé comme dans d'autres religions. La surface de l'eau doit être à une hauteur permettant un geste de puisement pratique. A certaines occasions, des baptêmes peuvent avoir lieu en groupes.

4. Couleurs liturgiques

Le lutrin actuel est successivement décoré au cours de l'année de 4 tapisseries différentes, représentant les couleurs et symboles des temps liturgiques. Pour mémoire ceux-ci sont les suivants :

Temps	Couleurs	Symboles (conditions non impératives)
1. Avent (Noël)	Vert Blanc	Arbre de Jessé 2 anges portant le Christ)
2. Carême	Violet	-----
3. Pâques	Blanc et or	agneau triomphant avec étendarts et portant la croix
4. Pentecôte	Rouge	flamme ou feu

La présence d'une marque des temps liturgiques est fortement souhaitée. Mais cette présence peut être exprimée, et sur la table et sur l'ambon ou par toute autre moyen imaginé par les concurrents (actuellement le lutrin seul est décoré par une tapisserie).

Lausanne, le 26 septembre 1989/T/MN